



ATD Quart Monde Wallonie – Bruxelles a.s.b.l.

**GRANDE PAUVRETÉ ET DROITS DE L'ENFANT**  
***Les enfants pauvres et leurs familles, des droits  
fondamentaux en friche...***

***11. Le droit à l'éducation : l'orientation massive  
d'enfants précarisés en enseignement spécialisé***

**Dominique Visée-Leporcq**

Cette publication relève de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur.  
Cette loi précise entre autres que l'auteur "*dispose du droit au respect de son oeuvre lui permettant de s'opposer à toute modification de celle-ci*" et qu'il a "*le droit de s'opposer à toute déformation, mutilation ou autre modification de cette oeuvre ou à toute autre atteinte à la même oeuvre, préjudiciables à son honneur ou à sa réputation.*"  
Elle rappelle que, sauf accord explicite de l'auteur, sont seules autorisées les courtes citations "*effectuées dans un but de critique, de polémique, de revue, d'enseignement, ou dans des travaux scientifiques, conformément aux usages honnêtes de la profession et dans la mesure justifiée par le but poursuivi (...).*"  
*Les citations visées devront faire mention de la source et du nom de l'auteur."*

Ce document s'adresse au monde associatif, aux citoyens, aux professionnels, à tous ceux qui s'engagent pour le respect de la dignité de chacun et agissent pour que les droits fondamentaux soient effectivement assurés à tous.

**Ce document forme un tout dont chaque élément doit être situé dans son contexte. Ancrée dans la vie, la connaissance bâtie sur l'engagement et l'action est en construction permanente.**

**Le travail présenté a pour premier objectif d'alimenter et de soutenir les engagements des uns et des autres, pour faire progresser les droits de l'homme et la lutte contre la misère et l'exclusion.**

Nous avons fait le choix de diffuser largement ce travail non seulement pour faire connaître l'expérience et la pensée des personnes très pauvres (et de ceux qui s'engagent à leurs côtés) mais aussi pour qu'il soutienne et inspire d'autres démarches de connaissance qui renforcent les projets et les combats menés avec eux et à partir d'eux.

Nous vous proposons de découvrir dans notre collection "documents de référence" quelques textes qui situent clairement les enjeux de telles démarches et leurs exigences pour qu'elles servent réellement les plus pauvres et contribuent effectivement à lutter contre la misère et l'exclusion.

La collection Connaissance et engagement publie des travaux réalisés par des personnes engagées dans la durée aux côtés des personnes et familles très pauvres.

## Sommaire

Résumé.....	4
Avant-propos.....	5
Introduction.....	6
A. Qu'est-ce que l'enseignement spécialisé?.....	6
Ségrégation ou intégration des enfants porteurs d'un handicap ?.....	7
Existe-t-il un handicap social ?.....	7
B. Constats et éléments d'analyse sur les processus d'orientation d'enfants défavorisés en enseignement spécialisé.....	8
Les enfants défavorisés rencontrent de multiples obstacles dans leur scolarité.....	8
Attitudes et pratiques très diverses des écoles.....	9
Le rôle des centres psycho-médico-sociaux.....	10
Réactions et stratégies des familles vivant dans la pauvreté.....	10
C. Qui est concerné par l'enseignement spécialisé?.....	11
Une surreprésentation d'enfants défavorisés.....	12
Une surreprésentation de garçons.....	12
Une surreprésentation d'enfants étrangers.....	12
Une orientation parfois précoce.....	12
Une orientation importante au cours du cursus scolaire dans le primaire.....	13
D. Quel parcours pour les enfants scolarisés dans l'enseignement spécialisé?.....	13
L'obtention du CEB.....	13
La population de l'enseignement secondaire spécialisé.....	13
Parcours en début de secondaire des élèves scolarisés en enseignement spécialisé dans le primaire .....	14
Quelles perspectives d'avenir?.....	15
Conclusion.....	15

## Résumé

Depuis les années 90, des associations dénoncent l'orientation de nombreux enfants défavorisés en enseignement spécialisé, particulièrement dans les types accueillant des « handicaps » légers : type 1 (débilité mentale légère) ; type 3 (troubles du comportement) et type 8 (troubles instrumentaux). Jusqu'il y a peu la situation était mal connue et peu reconnue. « Les indicateurs de l'enseignement » confirment actuellement que l'orientation en enseignement spécialisé est liée à l'origine socioéconomique des élèves, particulièrement dans les trois types cités. La plupart y sont orientés au cours de leur cursus primaire ou en début de secondaire, sans qu'un handicap spécifique n'ait été décelé plus tôt. Ils accumulent difficultés et retards auxquels l'enseignement ordinaire n'a pas pu répondre. Cette orientation est souvent vécue douloureusement par les enfants et leurs familles. Les perspectives d'avenir de ces enfants ne sont pas favorables : leur bagage scolaire est limité, leurs chances de réintégrer l'enseignement ordinaire et d'y poursuivre des études, de pouvoir s'insérer dans le monde du travail et dans la société sont minces.

# GRANDE PAUVRETE ET DROITS DE L'ENFANT

## *Les enfants pauvres et leurs familles, des droits fondamentaux en friche...*

### **11. Le droit à l'éducation : l'orientation massive d'enfants précarisés en enseignement spécialisé**

#### **Avant-propos**

Nous avons vu dans une analyse précédente<sup>1</sup> que la pauvreté affecte tous les droits humains et que ceux-ci sont indivisibles et indissociables. Il est donc essentiel de développer une politique globale de lutte contre la pauvreté et d'accès de tous à ces droits.

Cependant, il est important aussi de connaître l'état des différents droits pour les enfants vivant dans la grande pauvreté en Belgique, d'autant plus que les études statistiques ne sont pas nombreuses et n'en donnent qu'une idée peu précise<sup>2</sup>. C'est pourquoi, cette deuxième série d'analyses sur des droits de l'enfant particuliers<sup>3</sup> s'appuie notamment sur des constats de terrain issus de la rencontre d'ATD Quart Monde avec des familles et des enfants vivant aujourd'hui dans la grande pauvreté. Ces analyses rendent compte aussi de leur expression et de leur réflexion au travers d'activités d'éducation permanente et d'activités culturelles développées avec eux. En effet, il est essentiel que leur expérience unique et l'analyse qui en ressort soient prises en compte pour que les mesures les atteignent et leur soient bénéfiques.

Dans ces analyses nous examinerons donc l'accès actuel des enfants vivant dans la grande pauvreté en Belgique à chacun de leurs droits principaux, sans jamais perdre de vue que ces droits sont liés entre eux et aux droits de leur famille (parents, frères et sœurs, famille élargie). Nous nous limiterons cependant à la situation des enfants en grande pauvreté vivant légalement en Belgique, parce que nous n'avons pas actuellement une connaissance suffisante de la situation des « illégaux »<sup>4</sup>. Nous constaterons que de nombreuses situations de non-droit, dénoncées dans des publications précédentes – parfois anciennes, comme « Enfants de ce temps »<sup>5</sup> - persistent. Comme hier, ces enfants semblent être ignorés..., tant qu'ils ne « dérangent pas », ne dénotent pas trop... Ils ont été rejoints, durant les dernières décennies, par ceux d'autres familles ayant basculé dans la misère, dont certaines venues d'ailleurs à la recherche d'une vie meilleure. Ils sont souvent devenus à leur tour des parents sans instruction, sans travail, en mauvaise santé, sans droits, meurtris de ne pouvoir offrir le meilleur ni même le nécessaire à leurs enfants, souvent considérés responsables des conditions de vie dans lesquelles ils grandissent, si ce n'est coupables de les mettre au monde... Nous attirerons aussi l'attention sur l'apparition de situations nouvelles, conséquences d'évolutions sociales ou de réponses données à des problèmes repérés chez l'enfant ou sa famille, réponses qui risquent d'être sources de non-droits.

Nous formulerons enfin quelques recommandations, étant entendu que les recommandations générales, présentées dans une analyse précédente<sup>6</sup>, restent valables dans chaque partie.

L'objectif à atteindre est que tout enfant « vulnérable », et particulièrement l'enfant en grande pauvreté, bénéficie de l'attention particulière due aux enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles<sup>7</sup>, afin que tout enfant accède à l'ensemble de ses droits.

<sup>1</sup> Grande Pauvreté et droits de l'Enfant. 1. Les droits humains fondamentaux sont universels, indivisibles et indissociables, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, décembre 2007, disponible sur le site [www.atd-quartmonde.be](http://www.atd-quartmonde.be)

<sup>2</sup> Grande Pauvreté et droits de l'Enfant. 2. Connaître la grande pauvreté (des enfants) dans les pays riches, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, décembre 2007.

<sup>3</sup> Ont déjà été publiées : Grande Pauvreté et droits de l'Enfant : 4. Droit à un niveau de vie suffisant, droit des familles à l'aide de l'Etat, 2007 ; 5. Le placement, déni du droit de vivre en famille ?, 2008 ; 6. Le droit aux relations familiales, 2008 ; 7. Droit de l'enfant et de sa famille à l'aide et à la protection de l'état - Droit de faire valoir leur point de vue, 2008 ; 8. Droit à l'éducation : l'enseignement en Communauté française, une situation profondément inégalitaire, 2008 ; 9. Droit à l'éducation : la situation des enfants précarisés dans l'enseignement fondamental, 2008 ; 10. Droit à l'éducation : La situation des jeunes en situation de précarité dans l'enseignement secondaire, 2008.

<sup>4</sup> Dans tous les pays où il est implanté, ATD Quart Monde rencontre des familles et des enfants en situation illégale. Leur situation est souvent extrêmement préoccupante, du point de vue du respect de l'ensemble des droits humains. ATD Quart Monde international a fait de cette problématique une question prioritaire à travailler dans les prochaines années.

<sup>5</sup> Enfants de ce temps. Livre blanc des enfants du Quart Monde. Editions Science et Service, 1979.

<sup>6</sup> Grande Pauvreté et droits de l'Enfant. 3. Atteindre les enfants vivant dans la grande pauvreté et leur famille. ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, décembre 2007.

<sup>7</sup> Préambule de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE), ONU, 1989.

## Introduction

Le droit à l'éducation est un droit fondamental, inscrit dans de nombreux textes internationaux et particulièrement dans la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant<sup>8</sup>.

Pourtant, il est loin d'être réalisé dans le monde et même dans les pays développés pour certaines catégories d'enfants. C'est le cas aussi en Communauté Française où l'enseignement apparaît globalement peu efficace et peu égalitaire. La situation globale, l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire ont déjà été examinés dans les analyses précédentes. Nous nous pencherons ici sur l'enseignement spécialisé.

En effet, depuis le début des années 90, des associations dénoncent l'orientation massive d'enfants défavorisés vers l'enseignement spécialisé<sup>9</sup>. Jusqu'il y a peu, cette situation était peu reconnue par l'administration, les professionnels et les responsables politiques de l'enseignement. Les nombreuses études réalisées sur l'enseignement, notamment celles sur le lien entre réussite et orientation scolaires et origine sociale, ne portaient que sur l'enseignement ordinaire, excluant de fait un certain nombre d'enfants très défavorisés. En effet, tous les enfants orientés en enseignement spécialisé étaient considérés comme porteurs de handicap nécessitant un enseignement spécifique, sans considérer leur origine socioéconomique.

Les indicateurs de l'enseignement<sup>10</sup> constituent une avancée dans cette reconnaissance par la Communauté Française : ils confirment que l'enseignement spécialisé accueille un nombre significativement plus élevé d'enfants de milieux défavorisés, surtout dans certains types. Nous examinerons le processus de leur orientation, la façon dont elle est vécue, le parcours scolaire et les perspectives pour ces enfants.

### A. Qu'est-ce que l'enseignement spécialisé ?

Le système actuel d'enseignement spécialisé, avec son fonctionnement et ses structures propres, a été mis en place dans les années 1970. Un nouveau décret en a fixé les modalités en 2004. L'enseignement spécialisé est destiné « aux enfants et adolescents qui, sur base d'un examen pluridisciplinaire, (...) doivent bénéficier d'un enseignement adapté en raison de leurs besoins spécifiques et de leurs possibilités pédagogiques »<sup>11</sup>.

Différents types d'enseignement sont organisés pour des catégories d'enfants porteurs d'un même handicap principal :

- type 1 : arriération mentale légère ; il « est destiné aux élèves qui ne peuvent être compris parmi les retardés pédagogiques ».
- type 2 : arriération mentale modérée et sévère,
- type 3 : troubles du comportement ou de la personnalité, « d'une gravité telle qu'ils exigent le recours à des méthodes orthopédagogiques et psychothérapeutiques »,
- type 4 : déficiences physiques

<sup>8</sup> Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE), ONU, 1989, articles 28 et 29.

<sup>9</sup> Pauvreté et scolarisation, Fondation Roi Baudouin, 1992 ; Rapport Général sur la Pauvreté, Fondation Roi Baudouin, en collaboration avec ATD Quart Monde et l'Union des Villes et des Communes, 1995 ; Echecs scolaires et orientations-relégations de plus en plus précoces et définitifs ? ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, 2000, publié dans l'Observatoire n°28 Dossier décrochage, 2000.

<sup>10</sup> Les indicateurs de l'enseignement, Ministère de la Communauté française de Belgique / ETNIC *Commission de pilotage de l'enseignement*, 2006 et 2007. Téléchargeables sur [http://www.enseignement.be/index.php?page=24775\[parms\]](http://www.enseignement.be/index.php?page=24775[parms])

<sup>11</sup> Décret organisant l'enseignement spécialisé, M.B. 03/06/04

- type 5 : malades ou convalescents,
- type 6 : déficiences visuelles,
- type 7 : déficiences auditives,
- type 8 : troubles instrumentaux : il s'adresse à des enfants sans trouble de l'intelligence, mais présentant des difficultés de développement du langage et d'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul dont « la gravité est telle que, dans un premier temps, une intervention particulière dans le cadre de l'enseignement ordinaire ne peut suffire »<sup>12</sup>. Le type 8 n'est organisé que dans le primaire, sa fréquentation n'étant, théoriquement, que temporaire pendant l'apprentissage des savoirs de base.

Le nouveau décret a donc introduit des précisions sur les critères d'orientation, particulièrement dans les types concernés par une surreprésentation d'enfants de familles défavorisées.

Un examen de l'enfant doit être réalisé par un centre psycho-médico-social (PMS) qui propose, le cas échéant, l'orientation vers un type de l'enseignement spécialisé. L'accord des parents est requis.

L'enseignement spécialisé dispose de moyens importants pour répondre aux besoins spécifiques d'enfants porteurs de handicap. Ce système nous est envié par de nombreux pays développés où ces enfants ont parfois beaucoup de difficultés à être scolarisés. Il accueille notamment, pour cette raison, un grand nombre d'enfants français.

### ***Ségrégation ou intégration des enfants porteurs d'un handicap ?***

La Belgique a clairement fait le choix de l'organisation séparée d'un enseignement pour les enfants ayant des besoins spécifiques. Beaucoup s'accordent à en reconnaître les qualités pour les enfants souffrant d'un handicap avéré. Cependant, même pour les enfants gravement handicapés, de plus en plus de parents et d'associations revendiquent le droit à un choix réel entre l'intégration dans l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé. L'intégration, actuellement, est un défi. Elle nécessite une réflexion pédagogique et un réel partenariat entre enseignants et autres professionnels apportant un appui et une aide spécifique aux enfants porteurs d'un handicap, pour une collaboration efficace. Pourtant, elle peut se révéler positive et bénéfique pour l'ensemble des enfants, qui sont davantage considérés personnellement, dans leur évolution et besoins propres, qui apprennent à vivre et travailler ensemble, dans le respect des différences. L'enseignement spécialisé, s'il permet de bien organiser les aides spécifiques selon les besoins particuliers de groupes d'enfants, comporte le risque de les enfermer selon ce seul critère, de les surprotéger et de les empêcher de connaître d'autres enfants et d'apprendre ensemble, avec toutes leurs différences.

### ***Existe-t-il un handicap social ?***

L'orientation massive d'enfants défavorisés dans l'enseignement spécialisé paraît être un effet pervers de ce système : il semble que l'enseignement ordinaire ait tendance à assumer de moins en moins l'éducation d'enfants ayant de grosses difficultés ou « différents » de la norme pour toutes sortes de raisons. Le fait qu'il « existe un enseignement pour eux », avec des moyens importants, amène l'enseignement ordinaire à devenir de moins en moins ouvert et tolérant.

Ce type d'orientation s'est manifesté dès la mise en place du système, dans les années 70. Le fait que des parents (et parfois des grands-parents, actuellement) sont passés par l'enseignement spécialisé devient même un argument supplémentaire pour y orienter leurs enfants.

---

<sup>12</sup> Décret organisant l'enseignement spécialisé o.c. Les citations reprises entre guillemets proviennent de l'article 8.

La pauvreté des familles est rarement invoquée par les professionnels dans l'orientation d'enfants en enseignement spécialisé : les raisons explicites sont d'ordre pédagogique ou comportemental. Cependant, le manque de ressources économiques, sociales et culturelles de la famille semble important dans le choix de cette orientation par l'institution scolaire. En outre l'argument financier et le fait que la prise en charge en enseignement spécialisé soit globale sont couramment évoqués pour convaincre les familles d'accepter cette orientation : « Vous n'aurez rien à payer » « Tout est pris en charge ». Face à des difficultés scolaires similaires, l'attention portée, la concertation avec les parents, les dispositifs mis en place sont souvent très différents selon l'origine socioculturelle des familles.

Le « handicap social » est fréquemment évoqué dans le monde scolaire. Mais aucun type d'enseignement spécialisé n'existe pour ce « handicap » qui est par ailleurs actuellement pris en compte collectivement par les dispositifs de « discriminations positives » dans l'enseignement ordinaire. Les enfants de milieux précarisés sont massivement orientés dans les types d'enseignement où les handicaps concernés sont assez flous et légers : les types 8, 1 et 3. Ils accueillent d'ailleurs la grande majorité des effectifs de l'enseignement spécialisé. La Fondation Roi Baudouin avait déjà mis ce phénomène en évidence au début des années 90<sup>13</sup>.

## **B. Constats et éléments d'analyse sur les processus d'orientation d'enfants défavorisés en enseignement spécialisé.<sup>14</sup>**

ATD Quart Monde dénonce depuis longtemps l'orientation massive d'enfants très défavorisés en enseignement spécialisé. Dans les familles en grande pauvreté, les enfants seraient dix fois plus nombreux que dans la moyenne de la population à subir ces orientations<sup>15</sup>. La plupart sont orientés dans l'enseignement spécialisé au cours du primaire ; un certain nombre en fin de maternelle ou en début de secondaire.

### *Les enfants défavorisés rencontrent de multiples obstacles dans leur scolarité*

Les difficultés scolaires des élèves vivant dans la précarité sont d'ordres très différents. Souvent elles se cumulent. Plus qu'à des caractéristiques personnelles de l'enfant, elles nous semblent liées aux obstacles que rencontrent ces enfants dans leur scolarité. Ces obstacles sont peu reconnus et pris en compte par l'institution et les professionnels qui ont tendance à considérer ce qu'ils en perçoivent comme de la mauvaise volonté ou des déficiences des parents ou des enfants.

Les principaux obstacles sont d'ordre culturel. Le fossé culturel que doit franchir à l'école un enfant de milieu populaire, et plus encore un enfant vivant dans la grande pauvreté, est énorme : quand il entre à l'école – souvent en maternelle – l'enfant arrive dans un monde inconnu, dont le fonctionnement, l'environnement, le langage, les activités sont parfois totalement différents de ce qu'il vit dans son milieu. Il n'a pas acquis ou expérimenté ce qui est implicitement attendu par la plupart des enseignants : par exemple, la familiarisation avec le matériel, certaines activités ou compétences, le langage et le vocabulaire de l'école.... Rester assis sur une chaise, tenir un crayon, manipuler un livre, écouter une histoire... peuvent s'avérer des épreuves pour certains enfants qui n'y sont pas accoutumés. De multiples malentendus et frictions surgissent à la fois avec les

<sup>13</sup> Pauvreté et scolarisation, o.c.

<sup>14</sup> Voir aussi : L'enseignement n'est pas gratuit : le droit à l'éducation est-il assuré à tous les enfants ? ATD Quart Monde Belgique, 1999 ; Echecs scolaires et orientations-relégations de plus en plus précoces et définitifs ? o.c. ; Communiquer avec l'école, c'est important, parce que c'est l'avenir des enfants qui est en jeu, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, 2003.

<sup>15</sup> Des sondages ont été réalisés parmi les familles fréquentant l'Université populaire quart monde dans les années 90 à deux reprises : 3 à 4 enfants en âge d'obligation scolaire fréquentaient l'enseignement spécialisé !



professionnels et avec les autres élèves en raison de difficultés de compréhension, de la différence de langage et de références culturelles,.. Les réactions des enseignants face à ces difficultés et aux multiples incidents qui peuvent surgir dès le début de la scolarité, sont cruciales pour l'accrochage et la réussite scolaire. Et ce, tout au long du parcours scolaire.

Les autres difficultés sont davantage matérielles : pouvoir se plier au rythme de l'école (ponctualité, régularité), pouvoir répondre adéquatement à ses multiples exigences et demandes (en matériel, contribution financière, travail à domicile...) est extrêmement difficile pour les familles qui vivent dans la précarité, même si elles peuvent percevoir et comprendre ces demandes, ce qui n'est pas toujours le cas. Les conditions de vie dures, le logement inadapté, le manque d'argent, les urgences... font que souvent toute l'énergie est mobilisée pour faire face à une difficulté prioritaire : de quoi nourrir la famille en fin de mois, la recherche d'un logement ou d'un moyen de chauffage en plein hiver, une personne malade dans la famille.... Tout le reste passe alors au second plan. Les occasions de tensions, de conflits et de rancœur entre familles et école sont nombreuses ; elles s'amplifient du fait que les parents communiquent difficilement avec le monde de l'école et même parfois le fuient, par peur ou par honte.

De très nombreux enfants, face à ces obstacles et aux réactions qu'ils suscitent, développent des attitudes de repli, de silence, de passivité ; d'autres, au contraire, se montrent agités ou agressifs et sont vite perçus comme des perturbateurs. Quand ces comportements perdurent, ils freinent l'intégration et l'apprentissage. Les difficultés, l'isolement, les retards s'accroissent, jusqu'à paraître insurmontables dans l'enseignement ordinaire !

Par contre ce que l'enfant vit, ce qu'il apprend dans sa famille est peu connu et valorisé par l'école. Souvent « ce qu'il amène de chez lui » est jugé négativement. L'enfant apprend alors à se taire ou à mentir pour se protéger et protéger sa famille. Pire, entrer dans le projet de l'école, apprendre, peut lui apparaître comme dangereux !<sup>16</sup>

### *Attitudes et pratiques très diverses des écoles*

Dans l'analyse de situations où des enfants défavorisés sont orientés vers l'enseignement spécialisé, il apparaît que la décision dépend souvent de l'attitude et des pratiques des écoles et des professionnels : leur « seuil de tolérance » (à la différence, à des comportements perçus comme négatifs), les réponses qu'ils mettent en place face aux difficultés des élèves et des familles, les décisions et stratégies lors des moments-clés (passage de classe, même sans acquis suffisants ; redoublements ; orientation vers une autre école, vers l'enseignement spécialisé)...

Généralement, les familles défavorisées sont peu conscientes de la gravité du retard et des difficultés scolaires de leur enfant : elles ont du mal à les percevoir et en sont peu informées par l'école. Elles sont souvent alertées par le mal-être de leur enfant. Généralement aussi, l'enfant en grande difficulté reçoit peu d'aide de la part de l'école ; il n'est pas rare qu'il soit « abandonné », n'étant plus interrogé et ne recevant pas le même travail que les autres.

Le plus souvent, l'orientation en enseignement spécialisé est assez tardive, lorsque les retards se sont accumulés et lorsque la situation devient insupportable pour l'école ou pour l'enfant et la famille. Pour la plupart des enfants, aucun handicap n'a été décelé en début de scolarité. Mais il arrive aussi que l'orientation soit précoce, en fin de maternelle, ou décidée très rapidement, parfois de façon arbitraire.

---

<sup>16</sup> De nombreux chercheurs ont travaillé ces questions du rapport au savoir et de la double loyauté.

Début octobre 2008, une petite fille de la région liégeoise, après une première année primaire bien réussie, est envoyée en enseignement spécialisé, à son soulagement et à celui de sa famille, tellement ce premier mois en deuxième avait été pénible. Raison avancée par l'institutrice : sa lenteur ! Ce qui l'avait notamment privée de récréations pendant un mois !  
Ni le directeur ni le centre PMS n'ont fait barrage ou proposé une autre piste !

Les enfants et les familles démunis et fragiles, peu familiarisés avec l'école et peu informés de leurs droits et des aides possibles, sont les premières victimes de pratiques parfois arbitraires.

### *Le rôle des centres psycho-médico-sociaux*

L'avis du centre PMS est requis pour l'orientation en enseignement spécialisé. Les centres PMS ont souvent une approche psychologique qui tient peu compte du contexte social, économique et culturel de l'enfant dans l'approche de ses difficultés.

Comme l'ensemble des professionnels, ses travailleurs sont peu formés à la connaissance et à l'approche des milieux précarisés. Les tests et examens pratiqués pour décider de l'orientation le sont en fonction d'une norme attendue, avec un contenu et dans un contexte souvent très déroutant pour les enfants défavorisés. Ils peuvent parfois être considérés comme débiles tant leurs réponses s'écartent de la norme attendue, sans que leurs savoirs et compétences propres puissent s'exprimer. De plus, leur « éducatibilité », leurs potentialités de développement et d'apprentissage, sont peu prises en compte. Pourtant, elles se révèlent le plus souvent « normales » et même parfois étonnantes quand ils se trouvent dans des conditions favorables : climat de confiance et de respect ; reconnaissance de leurs compétences et de leurs intérêts ; expérimentation du plaisir des découvertes et de la réussite d'apprentissages ; soutien et encouragements.

En outre, des professionnels de PMS rencontrés nous disent intervenir tard dans le processus. Ils sont rarement contactés au sujet de difficultés d'apprentissage d'enfants défavorisés, que ce soit par l'école ou par la famille. Ils sont généralement alertés tardivement, alors que la situation est critique et que d'autres solutions n'apparaissent plus. Dans les milieux plus favorisés et mieux informés, les difficultés sont détectées et des solutions sont envisagées plus tôt et de manière plus accessibles.

### *Réactions et stratégies des familles vivant dans la pauvreté*

Les réactions et stratégies des familles peuvent varier, selon leur expérience et les appuis qu'elles trouvent : elles vont de la soumission à la rébellion, en passant par la recherche d'aide ou le changement d'école...

Certaines familles refusent avec force l'orientation de leurs enfants en enseignement spécialisé. Souvent un parent en a fait l'expérience et l'a vécue négativement : il n'y a pas appris suffisamment pour s'intégrer sur le marché du travail ; il a souffert et souffre encore des moqueries et de la dévalorisation. Les aides existantes sont plus difficilement accessibles aux familles défavorisées et aussi plus difficilement mises en œuvre et poursuivies dans ce contexte. Ces familles ont besoin d'être soutenues.

Parmi les pistes adoptées par des familles, il y a notamment le changement de classe ou d'école, la recherche d'une aide spécialisée (logopédie par exemple) ou d'une aide de proximité (soutien aux devoirs, remédiation)... Leurs enfants ont pu rester dans l'enseignement ordinaire et y progresser.

Le passage en enseignement spécialisé est parfois un soulagement tant les difficultés et les tensions se sont accumulées dans l'enseignement ordinaire. Il peut constituer un répit et un réel démarrage des apprentissages. L'enseignement spécialisé offre aussi des avantages matériels : organisation et gratuité du ramassage scolaire, frais scolaires moindres<sup>17</sup> ; parfois, l'octroi d'allocations familiales majorées... Ce plus grand « confort » et la diminution des tensions améliorent la vie des familles et des enfants, au moins dans un premier temps, car vient rapidement le souci de l'avenir et le poids d'une certaine stigmatisation de la fréquentation de l'enseignement spécialisé.

Les relations des familles avec l'enseignement spécialisé sont encore plus rares et distendues que dans l'enseignement ordinaire dont les établissements sont généralement plus proches géographiquement. Certaines familles ne comprennent ni l'enjeu, ni le fonctionnement de l'enseignement spécialisé ; certaines ignorent même que leur enfant le fréquente.

Il semble qu'à terme, l'orientation vers l'enseignement spécialisé ne représente pas une chance pour beaucoup d'enfants défavorisés. Ils y vivent toutefois avec moins de pression mais aussi avec moins d'ambition et d'attente, le même déracinement culturel ; ils continuent à faire face aux mêmes regards et jugements par rapport à leur famille et à leurs difficultés. Souvent aussi, ils subissent les remarques dévalorisantes des autres personnes. Très peu y acquièrent des savoirs de base suffisants, un métier, des perspectives de travail et d'intégration sociale.

### **C. Qui est concerné par l'enseignement spécialisé ?**

En Communauté française, l'enseignement spécialisé accueille 31.000 élèves, soit 4% de la population scolaire, dans les huit types qu'il organise. C'est 5 fois plus qu'au Danemark pour une taille de population plus ou moins comparable !

L'OCDE estime que 2% de la population est en situation de handicap et qu'en moyenne en Europe un quart de cette proportion fréquente l'enseignement ordinaire, avec le soutien de services et/ou de l'enseignement spécialisé.

Il apparaît donc qu'en Belgique les effectifs de l'enseignement spécialisé sont énormes par rapport au taux de handicap réel. Ils sont principalement la conséquence d'une orientation d'enfants défavorisés, en difficulté dans l'enseignement ordinaire qui ne prend pas les moyens d'y répondre ! *« S'il est décrit comme garant de la qualité de l'accueil réservé à l'élève, valeur à préserver voire même ressource exemplaire et enviée, l'enseignement spécialisé souffre de son organisation actuelle, dénoncée pour sa contribution à un système décrit comme un des plus « ségrégatifs » d'Europe. »*<sup>18</sup>

Rappelons que le décret de 2004 a introduit une description des publics susceptibles d'être accueillis dans l'enseignement spécialisé, veillant à maintenir dans l'enseignement ordinaire tous les élèves qui en relèvent. Cependant, l'orientation et le maintien dans ce type d'enseignement d'enfants défavorisés sans handicap spécifique continuent.

Les indicateurs de l'enseignement<sup>19</sup> objectivent la population de l'enseignement spécialisé et le processus de son gonflement :

<sup>17</sup>Encore que des enseignants de l'enseignement spécialisé nous aient rapporté que certains établissements avaient aussi des stratégies de participation financière des parents, visant à décourager certains publics !

<sup>18</sup> d'après L'école pour tous et chacun, FAPEO, décembre 2007

<sup>19</sup> Les chiffres cités dans cette partie proviennent de Les indicateurs de l'enseignement, o. c. 2006 et surtout 2007.

### ***Une surreprésentation d'enfants défavorisés***

« Si, dans l'enseignement ordinaire, la valeur de l'indice socio-économique<sup>20</sup> du quartier d'habitation de l'élève, est proche de 0, l'enseignement spécialisé quant à lui se positionne, tous niveaux confondus, à l'indice - 0,43 ».

Le niveau socioéconomique moyen des enfants orientés en enseignement spécialisé (tous types confondus) est donc nettement plus bas que celui de ceux fréquentant l'enseignement ordinaire. Un enfant vivant dans un quartier très défavorisé a quatre fois plus de risques de connaître cette orientation qu'un enfant vivant dans un quartier très favorisé. Ce risque est porté à huit quand on ne considère que le type 1.

Le risque d'orientation en enseignement spécialisé décroît progressivement avec l'élévation de l'indice socioéconomique, principalement dans les trois types concernés (1,3 et 8).

### ***Une surreprésentation de garçons***

Une différence se marque aussi au niveau du sexe ; globalement et à l'intérieur de tous les types, les garçons sont plus nombreux que les filles. Ils sont aussi plus nombreux que les filles à « être en retard » dans l'enseignement ordinaire.

Il serait important d'en connaître les raisons. Naît-il davantage de garçons porteurs de handicap ? Les garçons développeraient-ils davantage ou plus rapidement des difficultés scolaires ou des comportements dérangeants ? Les professionnels réagissent-ils plus rapidement à la situation scolaire des garçons ?

### ***Une surreprésentation d'enfants étrangers***

Le pourcentage d'élèves allochtones dans l'enseignement spécialisé est nettement plus élevé que dans l'enseignement ordinaire. Cependant, leur nombre est probablement gonflé par l'effectif important d'enfants français. En 2005-2006, ils représentaient 37% des enfants étrangers dans l'enseignement spécial maternel, 41% en primaire et 68% en secondaire ! Ces proportions, sauf en maternel, sont plus du double du pourcentage d'enfants français dans l'enseignement ordinaire. L'enseignement spécialisé attire des enfants français en difficulté qui trouvent difficilement à être scolarisés dans leur pays.

Par contre, le pourcentage d'élèves marocains et turcs présents dans l'enseignement spécialisé est légèrement inférieur à celui dans l'enseignement ordinaire.

Il serait intéressant de mieux cerner l'origine socio-économique des enfants étrangers dans l'enseignement spécialisé. Comme nous l'avons vu dans une analyse précédente, une partie importante de ces enfants appartient à des catégories sociales défavorisées et il semble que l'origine socioéconomique soit prépondérante par rapport à l'origine ethnique ou culturelle.<sup>21</sup>

### ***Une orientation parfois précoce***

Il semble cependant que le décret « Ecole de la réussite »<sup>22</sup>, notamment par l'enseignement en cycles, ait entraîné une orientation plus précoce qu'auparavant vers l'enseignement spécialisé. Des enfants, déjà en fin de 2<sup>ème</sup> maternelle, ou en 3<sup>ème</sup> maternelle, sont jugés incapables d'entreprendre

<sup>20</sup> L'indice socioéconomique du quartier d'habitation de l'élève est fixé à partir de 11 critères. Sa valeur moyenne est de 0 et il va de -1 (indice le plus bas des quartiers les plus pauvres) à +1 (indice le plus élevé des quartiers les plus favorisés). Les indicateurs de l'enseignement, 2007 o.c., p. 18

<sup>21</sup> Voir Grande Pauvreté et Droits de l'Enfant : 8. Droit à l'éducation : l'enseignement en Communauté Française, une situation profondément inégalitaire, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, 2008

<sup>22</sup> Décret relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental. Communauté Française, 1995.

« à temps » et de parcourir « dans les temps » un cursus normal. Ils sont maintenus dans leur classe ou envoyés en enseignement spécialisé. Un autre effet pervers est le risque d'aggravation des retards et difficultés si ceux-ci n'attirent l'attention qu'en fin de cycle, au moment des décisions de redoublement.

Déjà, il semble que l'enseignement maternel spécialisé accueille davantage d'enfants défavorisés : l'indice socioéconomique de la population de l'enseignement maternel spécialisé est de -0,38, alors qu'il est de -0,03 pour le maternel ordinaire.

A 6 ans, âge d'entrée en primaire, près de 2% des garçons et 1% des filles sont en enseignement spécialisé, principalement dans les types 1,3 et 8.

### ***Une orientation importante au cours du cursus scolaire dans le primaire***

*« Entre 6 et 12 ans, la proportion de jeunes inscrits dans l'enseignement spécialisé par rapport à la population totale de l'enseignement obligatoire quadruple ».*

*« C'est à l'âge de 12 ans que la proportion d'élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé est la plus forte : 7% chez les garçons et 4,3% chez les filles » (contre 1,7% et 0,9% à 6 ans).*

Il apparaît bien que la plupart des enfants sont orientés en enseignement spécialisé au cours de leur cursus primaire, au fur et à mesure que leurs difficultés et échecs s'aggravent, alors qu'ils ne manifestaient pas de handicap à l'entrée de l'enseignement obligatoire !

La croissance se produit pour l'essentiel dans deux types d'enseignement : les types 1 et 8 : le pourcentage de garçons les fréquentant est multiplié par 7 (de 0,7 % à 6 ans à 4,9% à 12 ans), celui des filles par 11 (de 0,3% à 3,4%).

## **D. Quel parcours pour les enfants scolarisés dans l'enseignement spécialisé ?**

### ***L'obtention du CEB***

En 2005, 183 certificats d'études de base (CEB) ont été délivrés dans l'enseignement spécialisé en primaire et 525 en secondaire<sup>23</sup>. Actuellement, nous ne connaissons pas le pourcentage d'enfants qui obtiennent ce certificat au cours de leurs études, mais il semble que beaucoup d'enfants scolarisés en enseignement spécialisé n'y accèdent pas. De plus, il semble que le CEB soit, jusqu'à présent, surtout délivré par les établissements et non sur base de l'épreuve externe. D'après des enseignants, ce certificat recouvre des acquis moindre que ceux de l'enseignement ordinaire.

### ***La population de l'enseignement secondaire spécialisé***

L'enseignement secondaire spécialisé accueille 4% des jeunes. Leur indice socio-économique est très bas (-0,45). A partir de 13 ans, âge normal de fin de primaire en enseignement spécialisé, le pourcentage d'adolescents qui y sont scolarisés diminue nettement : 5,1% pour les garçons, 3,3% pour les filles.

A l'issue du primaire spécialisé, les élèves sont orientés soit dans le secondaire spécialisé, soit dans le secondaire ordinaire, essentiellement dans le premier degré différencié. C'est le cas majoritairement des élèves scolarisés dans le type 8 qui n'est pas organisé en secondaire. C'est à ce moment-là qu'a lieu le plus grand nombre de réintégrations dans l'enseignement ordinaire.

<sup>23</sup> Sauf indications contraires, les chiffres repris dans cette partie, proviennent de Les indicateurs de l'enseignement, o. c., 2007, (notamment chapitres 9 et 24

Cependant la majorité des enfants scolarisés en enseignement spécialisé en primaire restent dans ce type d'enseignement en secondaire, particulièrement, semble-t-il, ceux fréquentant une école qui organise les deux niveaux d'enseignement !

De plus, un certain nombre de jeunes sont orientés ou réorientés vers le spécialisé après une ou plusieurs années de secondaire : près de 0,2% de ceux entrés en 1A (première commune), 4,9% entrés en 1B (ou 1<sup>ère</sup> accueil) ! Il nous semble que ce sont particulièrement des jeunes issus de milieux très précarisés ne s'adaptant pas à l'enseignement secondaire. L'orientation en enseignement spécialisé est souvent très douloureusement vécue par ces jeunes. Certains la refusent rapidement et décrochent...

Je suis une fille de 21 ans qui a toujours été repoussée. Avant je ne rigolais pas comme maintenant. Mon sourire est grâce à mon fils et à ATD Quart Monde...

A l'école, j'ai rien appris en primaire. Je suis devenue un âne puis j'ai été en secondaire en enseignement spécial. Pour moi, c'est une honte. J'ai arrêté quelques mois avant la fin de l'année car sur le diplôme il aurait été noté « enseignement spécial ». J'ai préféré dire « stop ». J'ai baissé les bras ; je désespérais. J'ai eu mon fils et depuis je vis pour lui. Je vais à ATD Quart Monde -ça me plaît, ça m'a beaucoup changée, je sais que je ne serai pas repoussée. Je me sens utile et je peux aider et même mon fils aime bien. J'espère que je serai une bonne mère, il pourra bien apprendre. Je serai fière de lui et s'il n'y arrive pas, ça ne sera pas de sa faute, je le comprendrais. Moi, on m'a forcée alors que je ne comprenais pas. A cause de cela, j'ai eu un blocage.

Mon fils ira à son rythme, je serai à son écoute car je pense que c'est important...

Pour le travail, mes rêves sont cassés. Je veux faire celui de mon choix. J'ai perdu le sens d'être motivée, tous les jours, c'est un combat pour vivre avec mes soucis. Malgré ça je garde l'espoir, la tête haute.<sup>24</sup>

### ***Parcours en début de secondaire des élèves scolarisés en enseignement spécialisé dans le primaire***

L'examen de la cohorte d'élèves ayant quitté l'enseignement primaire spécialisé en 2004 donne des indications sur leur parcours les deux années suivantes<sup>25</sup> :

Le type 8 est le type qui accueille le plus d'élèves en primaire. Ce type n'est pas organisé en secondaire. Ses élèves sont considérés comme normalement intelligents et sont sensés être réorientés (parfois rapidement) vers l'enseignement ordinaire. A l'issue du primaire, 61% le sont effectivement, mais 39% sont maintenus en enseignement spécialisé et orientés vers d'autres types, qui accueillent, rappelons-le, des enfants ayant des handicaps et des besoins différents. Ils sont accueillis principalement dans le type 1 (débilité mentale légère).

Ont-ils donc perdu une partie de leur intelligence et de leurs capacités lors de leur passage dans le type 8 ?

La deuxième année, les effectifs de l'enseignement spécialisé restent les mêmes.

Une grande majorité des enfants orientés dans l'enseignement secondaire ordinaire, l'est dans le premier degré différencié : 86,5% d'entre eux entre en première accueil (1B). La deuxième année, le pourcentage de jeunes dans l'enseignement ordinaire diminue légèrement, notamment parce que les réorientations vers l'enseignement spécialisé sont un peu plus nombreuses que celles du

<sup>24</sup> Extrait du document « Je rêve d'un métier », ATD Quart Monde, 2008, consultable au centre de documentation d'ATD Quart Monde, Avenue Victor Jacobs, 12, 1040 Bruxelles.

<sup>25</sup> Danhier Julien o.c.

spécialisé vers l'ordinaire. La majorité des enfants orientés l'année précédente en enseignement ordinaire sont en 2P, dans le premier degré différencié. La proportion d'enfants dans le premier degré commun (1A, 1AC, 2C) est restée stable (13,6%).

La majorité des enfants du type 8 réorientés dans l'enseignement spécialisé l'ont été vers les types 1 (32% de la cohorte) et 3 (4,6%) et vers la forme professionnel. Seulement 1% a été orienté vers la forme 4 qui correspond à l'enseignement secondaire de transition.

La grande majorité de ces jeunes se trouve donc très tôt dans des filières professionnelles qualifiantes (81%).

La trace de 36 élèves a été perdue.

Les élèves scolarisés en primaire dans les types 1 et 3 ont des trajectoires proches, le parcours des élèves du type 3 paraissant toutefois plus favorable : une majorité reste dans l'enseignement spécialisé (79% et 72%). Après la première année, des réorientations ont lieu dans les deux sens, mais majoritairement dans le sens du retour vers l'enseignement spécialisé. La deuxième année, une faible part des jeunes se trouve dans le premier degré commun (1,7 et 5,7 %). La grande majorité se trouve déjà dans des filières professionnelles (87,2 et 75 %).

Dans ce groupe aussi, une partie des adolescents a disparu (3,2 et 4%). Font-ils partie de ceux qui abandonnent l'enseignement à ce moment ?

### *Quelles perspectives d'avenir ?*

Une grande majorité des élèves scolarisés en enseignement spécialisé en primaire sont donc rapidement orientés vers des filières professionnelles en secondaire. Une minorité se trouve dans l'enseignement professionnel ordinaire ; nous avons vu le taux de retard et d'abandon qui le caractérise, ainsi que son faible indice socio-économique. Cependant, il permet à certains, rares en milieu très défavorisé, d'obtenir une qualification.<sup>26</sup>

... En primaire, j'avais des problèmes d'asthme qui faisaient que j'étais souvent à l'hôpital et je n'arrivais pas à suivre à l'école. Alors on m'a mise en enseignement spécialisé, on apprenait la même chose que les autres mais de manière plus facile. Quand j'avais un problème, les profs étaient là pour m'aider, ils comprenaient les élèves. J'ai eu mon diplôme de fin de primaire. Je voulais d'abord être puéricultrice, mais les profs m'ont dissuadée et m'ont inscrite en aide-soignante, car ils disaient que c'était mieux pour moi. J'ai fait deux écoles différentes pour avoir ce diplôme : dans la première, je me sentais mal car l'intégration avec les élèves n'allait pas et avec les professeurs non plus...<sup>27</sup>

La plupart des jeunes sont restés dans l'enseignement spécialisé, avec de très faibles perspectives de formation. Celle-ci dépasse rarement le niveau d'une 4<sup>ème</sup> professionnelle ordinaire.

## **Conclusion**

Les mécanismes de l'orientation en enseignement spécialisé, la situation et les perspectives des enfants orientés en enseignement spécialisé ne sont pas encore connus avec précision.

Globalement, l'orientation d'un nombre important d'enfants défavorisés dans ce type d'enseignement, tout au long du parcours scolaire, semble dû, principalement, à un manque de

<sup>26</sup> Voir Grande Pauvreté et droits de l'Enfant : 10. Droit à l'éducation : La situation des jeunes en situation de précarité dans l'enseignement secondaire, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, 2008

<sup>27</sup> « Je rêve d'un métier » o.c.

connaissance et de moyens pour répondre aux obstacles que ces enfants rencontrent au cours de leur scolarité dans l'enseignement ordinaire. Il est important de revoir le mode de fonctionnement de l'ensemble de l'enseignement, en premier lieu du fondamental, pour qu'il soit capable d'accueillir tout enfant dans des conditions qui lui permettent de se développer harmonieusement et d'apprendre, afin d'atteindre pour chacun les objectifs fixés à l'enseignement.

L'orientation en enseignement spécialisé représente pour les enfants défavorisés qui ne présentent pas de handicap spécifique, l'échelon ultime de la relégation et de la ségrégation qui caractérisent le système scolaire de la Communauté Française.

Elle est vécue douloureusement par les enfants et les familles. Tous ont dans leur entourage des adultes ayant déjà eu ce parcours et savent combien il reste stigmatisant et handicapant par après ! Des adolescents souvent la refusent et arrêtent leur scolarité.

La fréquentation de l'enseignement spécialisé n'a pas montré d'effets bénéfiques à moyen terme en ce qui concerne l'accomplissement des missions de l'enseignement, pour ceux qui le fréquentent sans handicap spécifique : les acquis scolaires, les ambitions et perspectives, la confiance en soi et l'intégration sociale sont extrêmement réduits.

La formation des professionnels à la connaissance des publics avec lesquels ils sont amenés à travailler, aux pratiques pour les rencontrer et bâtir avec eux des stratégies communes pour réaliser leurs missions, est indispensable et urgente. Une réflexion globale est à mener pour détecter les difficultés des enfants, de tous ordres, dès qu'elles se présentent et tout au long du cursus scolaire. L'enseignement doit être capable de les repérer et d'y répondre dans la mesure où elles ressortent de ses responsabilités, au sein de la classe et de l'école en priorité. Si elles ne sont pas de son ressort, il doit pouvoir en tenir compte et éventuellement soutenir la famille pour qu'elle accède à des aides extérieures.

Sans cela, les multiples obstacles que l'enfant défavorisé rencontre dans sa scolarité demeurent. Lui est condamné à y connaître l'échec et l'exclusion et l'enseignement, condamné à l'inefficacité et l'impuissance à remplir ses missions pour les enfants qui en ont le plus besoin. Le droit à l'éducation reste inaccessible pour la plupart des enfants vivant dans la pauvreté.



Éditeur responsable :  
Régis De Muylder  
Av. Victor Jacobs, 12  
1040 – Bruxelles

Année 2008